

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 102 du 29 décembre 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **DÉCISION N° 509448/ARM/EMAT/SCPS/BORG/**

portant dissolution du poste de commandement de force logistique (armée de Terre).

Du 15 décembre 2023

## DÉCISION N° 509448/ARM/EMAT/SCPS/BORG/ portant dissolution du poste de commandement de force logistique (armée de Terre).

Du 15 décembre 2023

NOR A R M T 2 3 0 2 7 4 3 5

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er juin 2024 :

Décision n° 515376/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 23 décembre 2015 relative à la création du poste de commandement de force logistique (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1<sup>ère</sup> partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié, portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu l'[instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre](#) ;

Vu l'[instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/DR du 18 juillet 2023,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

### dissolution

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8<sup>e</sup> visa, le poste de commandement de force logistique (PCFL) est dissout.

Article 2

### calendrier

Cette mesure prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Article 3

### modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7<sup>e</sup> visa.

Article 4

### ordre de bataille - codification

Ordre de bataille (formation mère).

Radiation du code 09XZ - Poste de commandement de force logistique au REO A+1 2024.

Mise à jour de l'ordre de bataille.

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 5

### abrogation

La décision n° 515376/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 23 décembre 2015 relative à la création du poste de commandement de force logistique (n.i. BO) est abrogée à compter du 1er juin 2024.

Article 6

### patrimoine

Le patrimoine du PCFL sera reversé conformément aux dispositions de l'instruction n° 685/DEF/EMAT/SH/D relative au patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre du 21 juin 1985.

Article 7  
**publication**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de l'armée de Terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.